

Code criminel

En outre, si l'on a deux crimes, l'un qui est visé par l'alinéa 1(a) et l'autre par l'alinéa 1(b), ce dernier ne fera peut-être pas l'objet de poursuites si les procureurs de la Couronne considèrent que le droit international ne leur permet pas de le faire.

Tous les Canadiens reconnaîtront, j'en suis sûr, que toute loi concernant les criminels de guerre doit permettre de poursuivre en justice au Canada, en vertu du droit criminel canadien, tous les criminels de guerre trouvés au Canada quelle que soit la date où le crime a eu lieu ou l'origine religieuse, ethnique ou raciale des criminels. Autrement dit, un crime est un crime et une victime est une victime, quels que soient la date et le lieu où le crime a eu lieu.

Le gouvernement prétend que le libellé actuel du projet de loi répond aux exigences les plus strictes. J'espère que je me trompe et que le gouvernement a raison.

Pour conclure, je tiens de nouveau à féliciter le gouvernement et les deux critiques de la justice des partis de l'opposition de leur coopération et d'avoir trouvé une solution canadienne à ce très grave problème.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, c'est un honneur de participer au débat sur la troisième lecture du projet de loi C-71, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté. C'est un honneur parce que cette mesure représente l'aboutissement d'une somme de travail considérable effectué par quantité de gens. En outre, elle nous permettra de poursuivre en justice les auteurs de crimes odieux contre l'humanité commis il y a plus de 40 ans.

Il ne faut pas que ces crimes sombrent dans l'oubli ni que l'on permette à leurs auteurs de rester en liberté. Nous devons faire preuve d'une incessante vigilance afin d'empêcher toute renaissance du racisme, de la haine et de l'antisémitisme qui ont constitué les fondements de l'idéologie nazie. Pareils crimes contre l'humanité sont inimaginables encore aujourd'hui et pourtant, il importe de les évoquer et d'en garder le souvenir. En conséquence, l'adoption à la Chambre de ce projet de loi aujourd'hui est un hommage à la mémoire des millions de personnes assassinées par les criminels de guerre.

Il n'est jamais trop tard, et bien que le gouvernement du Canada sous des régimes précédents ait une feuille de route désastreuse dans ce domaine, je salue aujourd'hui le travail de mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson) et du député de York-Centre (M. Kaplan), dont l'intérêt pour cette question ne s'est pas démenti pendant de nombreuses années. L'ancien ministre de la Justice, le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) mérite aussi beaucoup de crédit pour avoir créé la Commission d'enquête sur les criminels de guerre en février 1985. C'est cette Commission, sous la direction compétente du juge Deschênes qui a été le point de convergence de tous nos efforts depuis deux ans et demi. Son rapport sur les

criminels de guerre fait date et constitue la base de cette mesure importante.

● (1100)

Il convient aussi de rendre hommage aujourd'hui au travail de M^{me} Altı Rodal, recherchiste embauchée par le juge Deschênes pour produire une étude qui s'est avérée à la fois exhaustive et éloquent. Encore une fois, nous pressons le gouvernement de se rendre à la requête de M^{me} Rodal et à la recommandation de la Commission Deschênes et de publier dans son intégralité cette étude intitulée *Nazi War Criminals in Canada*.

Un dernier groupe a joué un rôle important dans les efforts en vue de faire adopter cette mesure. Je tiens à saluer aujourd'hui le *North American Jewish Students' Network*. Ce groupe a passé des heures à faire des recherches méticuleuses et poussées, non seulement pour mon collègue, le député de Burnaby, mais également pour tous les autres membres du comité. M. Ken Narvey mérite une mention spéciale, car il a travaillé sans relâche pour que ce projet de loi soit adopté. Je sais que tous les députés lui sont redevables du travail qu'il a accompli.

Les Canadiens ont été témoins de nombreux procès ces dernières années. Nous sommes tous d'avis que la justice a été bien servie, car les individus coupables de crimes atroces ont été accusés.

On se pose souvent la question: ce genre d'holocauste va-t-il se répéter? Si nous examinons ce qui se passe dans le monde à l'heure actuelle, que ce soit en Afrique, en Asie ou aux Antilles, nous constatons qu'on y commet des crimes contre l'humanité. Il est de plus en plus important que le Canada ne devienne pas un refuge pour ceux qui ont commis ces crimes odieux.

Il faut maintenant envisager l'avenir. Nous sommes sur le point d'adopter ce projet de loi. L'équipe spéciale formée par le ministère de la Justice passera ensuite à l'action. Le fait que nous soyons à cette étape-ci du processus législatif est significatif. Comme le juge Deschênes l'a dit si clairement dans sa recommandation 81-c, le ministre de la Justice doit s'assurer que l'équipe dispose de ressources financières substantielles pour mener sa tâche à bien, recommandation que le Nouveau parti démocratique rappelle au ministre.

De toute évidence, après 42 années d'inaction, c'est le moins que nous puissions faire, non seulement à la mémoire de ceux qui sont morts, mais aussi pour soulager leurs familles qui en souffrent depuis des années.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)